

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 3140000: coiffure et soins de beauté

En vigueur au 01/01/2012 (Dernière actualisation de la page 06/03/2015)

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h

1.1. : Général

1.1.1. : Coiffeurs

CATEGORIE		
I	Montant horaire	9.2752
II.	Montant horaire	9.8457
III.	Montant horaire	10.3103
IV.	Montant horaire	11.7050
V.	Montant mensuel	2081.1000
V. (10 ans dans la fonction)	Montant mensuel	2289.2100
V. (20 ans dans la fonction)	Montant mensuel	2497.3200

1.1.2. : Esthéticiens

Montants mensuels

CATEGORIE		
I.		1526.65
II.		1621.71
III. + 2 ans dans le secteur		1698.28
III. + 7 ans dans le secteur		1774.83
III. + 12 ans dans le secteur		1851.39
III. + 17 ans dans le secteur		1927.96
III. + 20 ans dans le secteur		2081.09
IV.		1927.96
V.		2081.09
V. (10 ans dans la fonction)		2289.20
V. (20 ans dans la fonction)		2497.31

1.1.3. : Employés administratifs

Montants mensuels

CATEGORIE		
I		1526.65
II.		1621.71
III. + 2 ans		1698.28
III. + 5 ans		1774.83
III. + 10 ans		1927.96
IV.		1927.96

V.	2081.09
V. (10 ans dans la fonction)	2289.20
V. (20 ans dans la fonction)	2497.31

1.1.4. : Centres de fitness et/ou bodybuilding, saunas et/ou centres solaires

CATEGORIE		
I	Montant horaire	9.2752
II.	Montant horaire	9.8457
III.	Montant horaire	10.3103
III. - spec.	Montant horaire	14.4938
IV.	Montant horaire	11.7050
V.	Montant mensuel	2081.1000
V. (10 ans dans la fonction)	Montant mensuel	2289.2100
V. (20 ans dans la fonction)	Montant mensuel	2497.3200

1.2. : Stagiaires

En application de l'article 107 de la loi-programme du 02/08/2002 qui autorise la commission paritaire à fixer des montants minimums plus élevés que ce qui est prévu par la loi-programme, il est convenu que les stagiaires occupés dans le cadre d'une convention d'immersion professionnelle telle que prévue par les articles 104 à 112 de la loi-programme bénéficieront d'une rémunération brute équivalente à la catégorie 1 de la classification du secteur.